



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/25

PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE SUR LA PLAGE DU PERU A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera un feu d'artifice le 14 juillet 2023, sur la plage du PERU, tiré depuis la mer ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade sera interdite sur la plage du Peru, le 14 juillet 2023, entre 20h30 et 00h00, afin que le périmètre de sécurité maritime qui circonscrit la zone de tir du feu d'artifice puisse être installé puis retiré, et que la manifestation se déroule dans des conditions maximales de sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

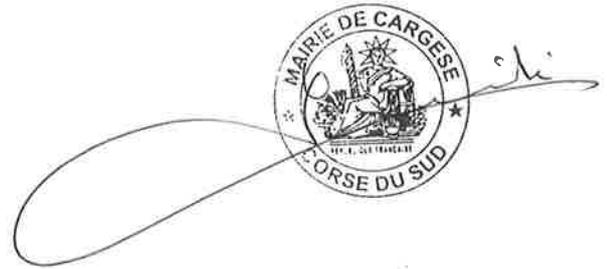
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cargèse, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows the official seal of the Municipality of Cargèse, Corsica. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE CARGESE" at the top and "CORSE DU SUD" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.